

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les interventions de la société **VEOLIA EAU** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions ou/et des suppressions temporaires de stationnement, des neutralisations de voies ou de trottoirs,

ARRETE N°81ST-22

ARTICLE 1: La société **VEOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX**, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour tous travaux urgents sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2023 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3: La société **VEOLIA EAU** est chargée de mettre en place tous les dispositifs conformes à la réglementation en vigueur pour assurer les interventions urgentes sur le réseau d'eau potable de la commune.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 15 décembre 2022
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU